



Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

- Les zones URBAINES (U)**
- UA : Centralités et cœurs anciens des pôles urbains
 - UB : Tissu urbain à dominante résidentielle (bâtiments modernes et pavillonnaires) des pôles urbains
 - UV : Bourgs des communes rurales
 - UVa : Noyaux anciens de bourgs ruraux
 - UR : Les hameaux des pôles
 - URv : Les hameaux villageois
 - UX : Zones d'activités économiques et implantations économiques
 - UT : Sites d'activités touristiques
 - UE : Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectif
- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)**
- A : Zone Agricole
 - N : Zone Naturelle
 - Ag : Zone Agricole protégée
- Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole**
- NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel
 - NE1 : Secteur à d'équipement de production d'Énergie existant
 - NE2 : Secteur (favorable à l'implantation d'équipements de production d'énergie
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel
 - AX2 : STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole**
- NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel
 - NT2 : STECAL de tourisme
 - NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel
- Les zones AURISER (AU)**
- 1AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat
 - 2AUh : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUh
 - 1AUX : Zones à urbaniser à dominante économique
 - 2AUX : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUX
 - 1AUR : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques économiques
 - 2AUR : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUR
- Secteurs d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole**
- AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte à dominante agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AX2 : STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte à dominante agricole**
- AL1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole
 - AL2 : STECAL de tourisme
 - AL3 : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole
 - AL4 : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Prescriptions relatives à l'affectation et usage sols et constructions**
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
 - Limitaires de protection des façades commerciales protégées
 - Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
- Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière**
- Secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation
 - Emplacements réservés
- Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et paysagère**
- Éléments de patrimoine bâti, historique et/ou culturel protégés
 - Éléments remarquables de patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)
 - Ensembles patrimoniaux protégés
 - Ensembles et éléments de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés
 - Corridors écologiques protégés
 - Éléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)
 - Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer
 - Secteur de «Trame jardin»

